

SARL ACTEMIS
Huissiers de Justice Associées
 Blanche NEIGE-SCHMITT
 Isabelle RABECHAULT-
 BARRIERE
 Aurélie SOUIL

16 Avenue Henri IV
 19400 ARGENTAT
 ☎ : 05.55.28.82.08

✉ :
 etude.argentat@huissiers19.com

4 Bis rue Bernard de Ventadour
 19300 EGLETONS

☎ : 05.55.93.19.20

✉ : etude.egletons@huissiers19.com

140 Route des Champs d'Auvergne
 19 500 MEYSSAC

☎ : 05.55.84.08.18

✉ : etude.meyssac@huissiers19.com

17 Quai Alfred De Chamard - BP 162
 19005 TULLE

☎ : 05.55.20.00.66

✉ : etude.tulle@huissiers19.com

**D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**

COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE PREMIER ET LE TREIZE AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN

A LA DEMANDE DE :

SAS LES EDITIONS DE LA CHOUETTE D'OR, siret n° 882 969 009, RCS BRIVE LA GAILLARDE dont le siège social est à (19320) SAINT MARTIN LA MEANNE, Soumaïlle représentée par son Président, Monsieur BECKER Michel.

LEQUEL M'A EXPOSE :

Que les éditions de la CHOUETTE D'OR ont l'intention de reprendre seules l'organisation du jeu intitulé « SUR LES TRACES DE LA CHOUETTE D'OR ».

A cet effet, il me requiert de recevoir les documents détenus par l'Huissier mandaté par Mme HAUSER Patrice, veuve de Monsieur HAUSER Régis, auteur des énigmes du jeu « SUR LES TRACES DE LA CHOUETTE D'OR » depuis son décès.

Déférant à cette réquisition, je soussignée Maître NEIGE SCHMITT Blanche, huissier de justice associée de la SARL ACTEMIS dont le siège social est 17 quai Alfred de Chamard à TULLE 19000, certifie avoir reçu par chronopost le 31 mars 2021 une enveloppe qui a été déposée, sans être ouverte, dans le coffre de l'étude jusqu'à ce jour, Monsieur BECKER étant absent à cette date.



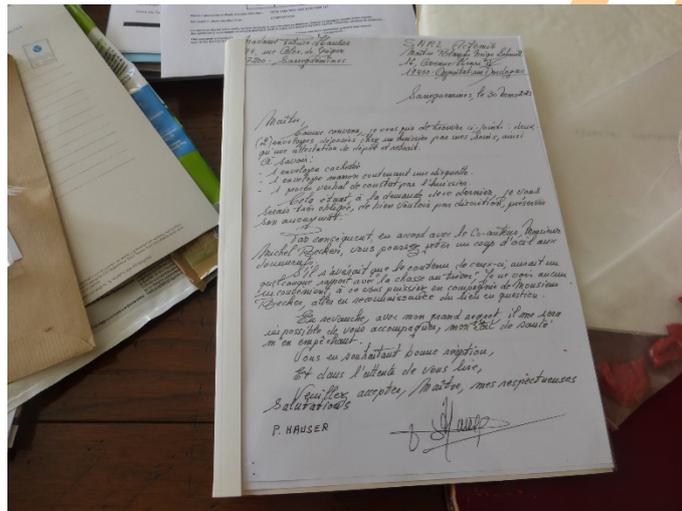
COÛT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	265,00
Coût Constat	265,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	272,67
TVA (20,00 %)	54,53
Débours (Art R444-3)	
Lettre	2,16
Total TTC	329,36
Acte dispensé de la taxe	
	
Références : V – 41155	
FF - 04/05/2021 - PVCONSTAT	

Le premier avril 2021 à 14 heures.

En présence de Monsieur BECKER, j'ouvre l'enveloppe CHRONOPOST.

A l'intérieur se trouvent :

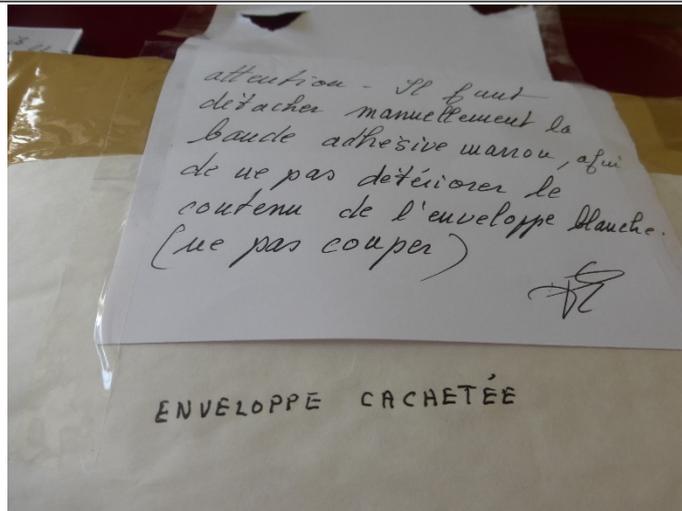
- Une lettre manuscrite qui m'est adressée



- Un procès-verbal d'Huissier attestant du retrait des documents déposés le 19/02/2010 par Madame HAUSER Patrice en date du 23/03/2021
- Une enveloppe Kraft cachetée mais non scellée contenant une disquette

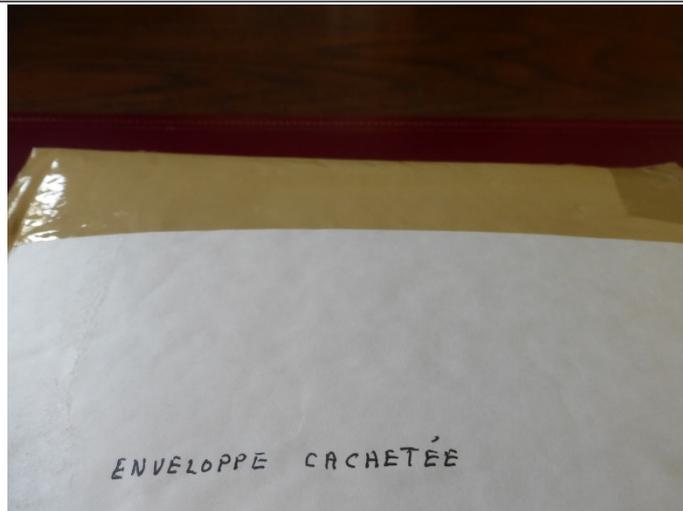


- Une enveloppe épaisse avec des instructions manuscrites



J'ouvre cette enveloppe. A l'intérieur se trouve un sac plastique avec une fermeture hermétique, le sceau est brisé.





A l'intérieur un second sac plastique hermétique à l'intérieur duquel se trouve une enveloppe rouge scellée à l'aide de quatre sceaux de cire dure intacts.

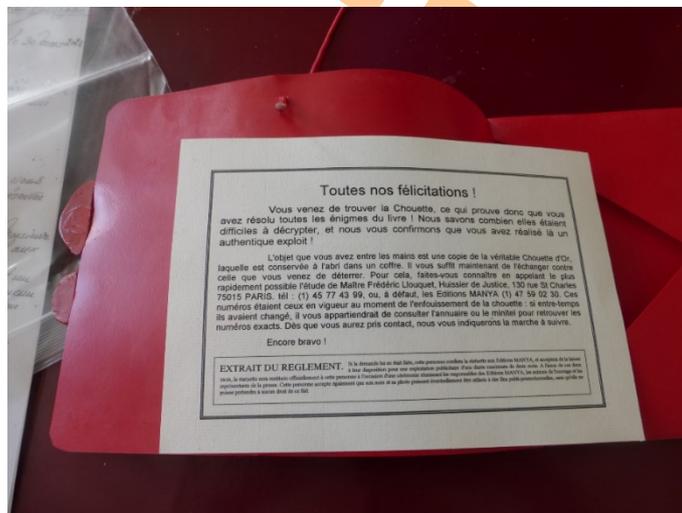
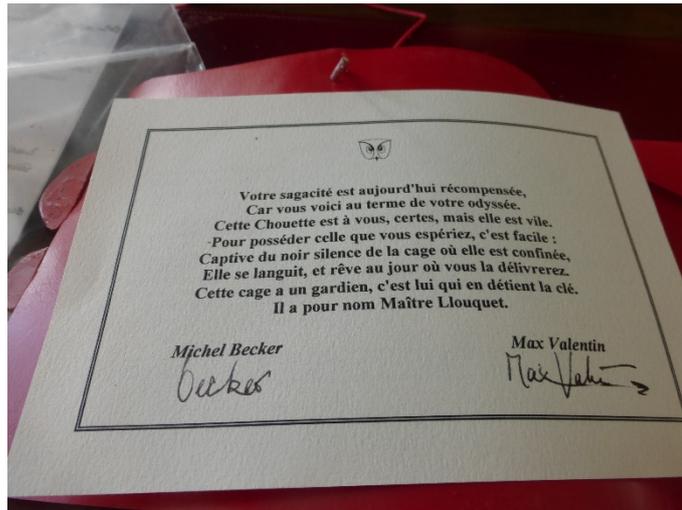




Je romps les sceaux. Je sors un carton imprimé contenant le texte ci-dessous. (photo



Je sors un carton imprimé contenant le texte ci-dessous.



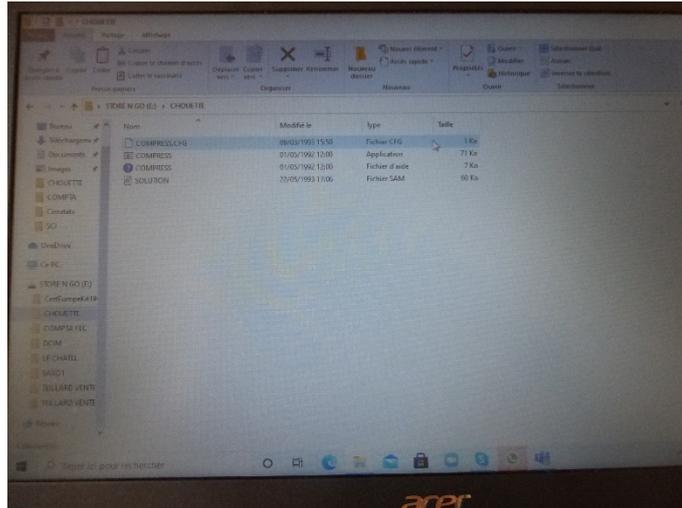
La disquette trouvée est ancienne et Monsieur BECKER pense qu'il s'agit peut-être des solutions du jeu. Il est impossible de la lire dans l'immédiat faute de matériel adéquat.

L'ensemble des documents et la disquette sont remis dans le coffre de l'étude.

Je termine mes constatations à QUINZE HEURES 30.

Le treize avril 2021 à QUATORZE HEURES.

A l'aide d'un ordinateur équipé d'un lecteur de disquettes, j'introduis la disquette dans le lecteur. Le texte apparaît sur l'écran et je le recopie immédiatement sur une clé USB.



Il est décidé de travailler à partir de la clé USB de façon à ne pas endommager la disquette.

J'ouvre un fichier intitulé « solution.sam ». Il s'agit d'un texte crypté. Je l'imprime en deux exemplaires. Le premier demeure annexé au procès-verbal. Le second et les pièces précédemment décrites sont conservés au coffre de l'étude.

Je termine mes constatations à SEIZE HEURES.

_____000_____

Sont demeurées annexées au présent quinze photos prises par mes soins lors du constat.

Telles sont mes constatations et déclarations qui m'ont été faites.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Blanche NEIGE-SCHMITT

